

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE

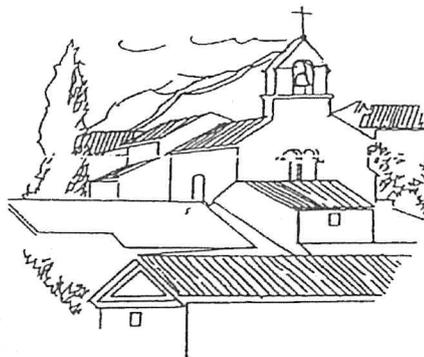
DE

FRANCILLON SUR ROUBION

26400

Tél. & Fax. 04 75 76 02 75

mairie.francillon26@wanadoo.fr



REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Michel GAUDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2021

Présents : Jean Michel GAUDET, Michel DAGA, Henri ANDRE, Christian BLACHIER, Ludovic BRUYERE, Hélène COMBAZ, Florian DESMAREST, Christophe LEO,

Absente : Mireille BERGER

Excusés : Adeline PAPILLAT, Marc NICOL

Pouvoir : Adeline PAPILLAT pouvoir à Jean-Michel GAUDET
Marc NICOL pouvoir à Florian DESMAREST

Secrétaire de séance : Hélène COMBAZ

Nombre de conseillers : En exercice : 11
Présents : 8
Exprimés : 10

N° 2021.05.01 SIGNATURE CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel pour l'entretien des locaux et propose d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adhérer au régime d'assurance chômage et charge Monsieur le Maire de la signature du contrat et de tous documents y afférant.

N° 2021.05.02 AIDE SOCIALE - REGLEMENT FACTURE DERATISATION

Monsieur le Maire expose la situation d'un habitant de Francillon hospitalisé pendant plusieurs semaines et suivi par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Suite au compte rendu du CIAS, il fallait intervenir pour dératiser l'habitation avec l'accord du propriétaire. La CCVD a fait intervenir la société Euradick pour un montant net à payer de 190 euros.

Monsieur le Maire propose que cette facture soit pris en charge par la Commune et non le CIAS de la CCVD qui a déjà réglé d'autres factures pour cet habitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à régler la facture EURADIK N° 2021F06-049 du 05 mai 2021 d'un montant de 190 euros, au vu de la somme

modique et des interventions financières importantes déjà prises en charge par le CIAS de la CCVD.

N° 2021.05.03 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU LOT N°1 TERRASSEMENT-DEMOLITION « LOURDE » DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UNE MAISON EN SALLE ASSOCIATIVE INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire informe de l'avancement du projet de réhabilitation de la maison en salle associative intergénérationnelle et rappelle qu'une consultation, dans le cadre de la procédure des "M.A.P.A." pour le lot N° 1 concernant les travaux de terrassement et de démolition « lourde » a été organisée afin de choisir la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Deux propositions ont été réceptionnées sur la plateforme des marchés publics.

Monsieur le Maire présente les 2 offres et le tableau comparatif établi par le Cabinet Ramadier de Livron et propose de les analyser puis d'attribuer le Lot n° 1 terrassement-démolition « lourde » à l'entreprise retenue.

Après étude, échanges et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

. Attribue le marché de travaux lot N° 1 terrassement-démolition « lourde » à l'entreprise SAS LJTP de Savasse qui a obtenu la meilleure note (7,00/10) pour un montant HT de 8504,40 euros.

L'Entreprise LIOTARD d'Aurel a obtenu la note de 2,47/10

. Autorise le maire à signer ce marché correspondant comme toutes autres pièces s'y rapportant

N° 2021.05.04 Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Commune de FRANCILLON SUR ROUBION est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 30 MWh par an et se répartissent sur 5 Points de Livraison.

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDED, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
 - accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et en autorise sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
 - autorise Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.
-